


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
 concernant les véhicules**
Groupe de travail du bruit

 Cinquante-troisième session
 Genève, 15-17 février 2011

**Rapport du Groupe de travail du bruit sur sa
 cinquante-troisième session (15-17 février 2011)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour).....	3-4	4
IV. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour)	5-15	4
A. Extension	5-6	4
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore.....	7-12	5
C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores	13-15	6
V. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour)	16-17	6
VI. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 5 de l'ordre du jour)	18	7
VII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques (point 6 de l'ordre du jour)	19-22	7
VIII. Amendements collectifs aux Règlements n ^{os} 41 (Bruit émis par les motocycles), 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) et 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 7 de l'ordre du jour)	23	7

IX.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour)	24	8
X.	Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour)	25	8
XI.	Véhicules de transport peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour)	26–27	8
XII.	Véhicules peu polluants (point 11 de l'ordre du jour)	28–29	8
XIII.	Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour)	30	9
XIV.	Lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux à haute priorité (point 13 de l'ordre du jour)	31	9
XV.	Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)	32–38	9
	A. Sous-groupe des questions environnementales du groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV-SGE) du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie	32	9
	B. Lignes directrices concernant l'établissement et la soumission de documents destinés au WP.29 et à ses organes subsidiaires	33	10
	C. Lignes directrices concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958	34	10
	D. Résumé de la Table ronde du WP.29 sur les changements climatiques et les transports	35	10
	E. Projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle et d'évaluation des émissions de CO ₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques	36	10
	F. Consultation publique sur les systèmes de transport intelligents	37–38	11
XVI.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session	39	11
Annexes			
I.	Liste des documents informels distribués lors de la session (GRB-53-...)		13
II.	Groupes informels du GRB		16

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa cinquante-troisième session du 15 (après-midi) au 17 février 2011, à Genève, sous la présidence de M. C. Theis (Allemagne). Des experts des pays suivants ont participé aux travaux, en vertu de l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1): Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) étaient aussi présents. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont également participé à la session: European Tuning Organization (ETO), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T et E), Fédération internationale de motocyclisme, National Federation of the Blind (NFB), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Specialty Equipment Market Association (SEMA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/1 et Add.1.

2. Le GRB a examiné et adopté l'ordre du jour ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/1 et son additif Add.1, et y a ajouté les points suivants:

- 14 a) Sous-Groupe des questions environnementales du groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCEV-SGE) du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie;
- 14 b) Lignes directrices concernant l'établissement et la soumission de documents destinés au WP.29 et à ses organes subsidiaires;
- 14 c) Lignes directrices concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958;
- 14 d) Résumé de la Table ronde du WP.29 sur les changements climatiques et les transports;
- 14 e) Projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques;
- 14 f) Consultation publique sur les systèmes de transport intelligents.

III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/7, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/3 et document informel GRB-53-08.

3. Le GRB a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/3 dans lequel de nouvelles dispositions visant à améliorer la mesure du bruit des motocycles étaient proposées sous la forme d'une nouvelle série d'amendements au Règlement n° 41. Faisant référence au document GRB-53-08, le Président a proposé d'aligner dans les dispositions transitoires les dates d'entrée en vigueur sur celles indiquées dans la réglementation de l'Union européenne. Le GRB a noté que la clarification des dispositions sur la mesure du bruit à l'arrêt adoptée lors de sa session précédente sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/7 avait été incorporée à la proposition. Le GRB a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/3, tel que modifié ci-après, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à son Comité d'administration (AC.1) pour examen à leur session de juin 2011, sous la forme d'un projet de série 04 d'amendements au Règlement n° 41:

Dans tout le document, supprimer les crochets et conserver le texte;

Paragraphe 8.3, remplacer «fixées au point 2.6» par «fixées au **paragraphe 2.6**»;

Paragraphes 12.2 et 12.7, supprimer les appels de notes ⁶ et ⁷ et supprimer les notes de bas de page;

Annexe 7, titre, modification sans objet dans la version française;

Annexe 7, paragraphe 2.6, corriger la première formule comme suit:

$$\llcorner L_{wot,(i)} + (0 * (n_{pp'} - n_{wot,(i)}) / 1\ 000) + 3 \text{ pour } n_{pp'} < n_{wot,(i)} \text{ et} \gg.$$

4. L'expert de la Commission européenne (CE) a annoncé que l'Union européenne avait l'intention d'appliquer la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 une fois que celle-ci aurait été adoptée et qu'elle serait entrée en vigueur. Il s'est demandé s'il fallait harmoniser également les dispositions des Règlements n°s 9 et 63. L'expert de l'IMMA a confirmé qu'il était nécessaire de mettre à jour les deux Règlements et s'est porté volontaire pour formuler des propositions concrètes en vue de leur examen lors des prochaines sessions du GRB.

IV. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour)

A. Extension

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/7 et documents informels GRB-52-02, GRB-52-04, GRB-53-03, GRB-53-14 et GRB-53-17.

5. Rappelant le débat qui avait eu lieu lors de la précédente session du GRB, l'expert de l'OICA a fait un exposé sur les émissions de bruit dans les zones urbaines (GRB-53-14 et GRB-53-17) qui mettait en évidence la très forte contribution des pneumatiques de traction aux émissions de bruit, en particulier lorsque le couple moteur est élevé. Le GRB a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/7. Il a été demandé au secrétariat de soumettre la proposition, non modifiée, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de juin 2011, en la présentant en tant que complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51.

6. L'expert de l'ISO a présenté le document GRB-53-03 faisant le point sur l'état d'avancement de l'examen sur trois ans de la norme ISO 362-1:2007. Il a annoncé que le groupe de travail de l'ISO comptait achever la mise à jour de ce document en avril 2011 et s'est porté volontaire pour le présenter au GRB à sa prochaine session, en septembre 2011, sur la base d'un document informel. Le GRB s'en est félicité.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore

Documents: Documents informels GRB-52-07, GRB-53-01, GRB-53-04, GRB-53-05, GRB-53-06, GRB-53-18, GRB-53-19, GRB-53-20, GRB-53-22 et GRB-53-28.

7. Rappelant le débat qui avait eu lieu lors de la précédente session du GRB au sujet du rapport final sur les valeurs limites du bruit émis par les véhicules (VENOLIVA: GRB-52-07), l'expert de l'OICA a présenté une analyse de la base de données ainsi que les valeurs limites proposées pour le niveau sonore de certaines catégories de véhicules (GRB-53-18). Mentionnant le document GRB-53-05, il a ajouté qu'une étude détaillée de la procédure de contrôle établie dans le Règlement n° 51 sur le bruit émis par les véhicules était disponible à l'adresse suivante: www.acea.be/images/uploads/files/Monitoring_procedure_in_the_vehicle_noise_regulation.pdf.

8. Le GRB a également pris connaissance des résultats d'une analyse coûts-avantages menée par l'expert de l'OICA et des options de mise en œuvre des nouvelles prescriptions pour les émissions de bruit (GRB-53-19). Le GRB a pris note d'un certain nombre d'observations.

9. L'expert de l'OICA a présenté le document GRB-53-20 contenant une analyse des données de la phase de contrôle. Il a souligné le fait que les niveaux d'émission de bruit selon les deux méthodes de mesure A et B établies dans le Règlement n° 51 n'étaient pas équivalents, mais comparables, et a insisté sur la nécessité d'étudier le niveau de rigueur pour la méthode B, mais aussi de prévoir un délai approprié pour la mise en œuvre des futures mesures de réduction du bruit des véhicules routiers sur les plans technique et économique. Le GRB a pris note de la position de l'OICA (GRB-53-04) sur l'adoption de nouvelles valeurs limites pour la méthode B.

10. L'expert du Japon a annoncé que son gouvernement prévoyait d'appliquer la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 une fois que des valeurs limites appropriées auraient été établies. Il a proposé d'apporter sa contribution au débat sur les nouvelles valeurs limites, notamment pour les «Kei cars». Le GRB a estimé qu'il était nécessaire de réexaminer le classement des véhicules en fonction des nouvelles valeurs limites pour le niveau sonore.

11. S'agissant du document GRB-53-22, l'expert des Pays-Bas a fait part de quelques préoccupations relatives à l'analyse coûts-avantages. Il s'est notamment interrogé sur l'incidence des pistes d'essai utilisées aux fins de la procédure de contrôle. L'expert de l'OICA a déclaré que toutes les pistes d'essai utilisées étaient conformes aux prescriptions relatives à la surface d'essai énoncées à l'annexe 8 du Règlement n° 51 et a informé le GRB des résultats d'une étude comparative des mesures réalisées sur différentes pistes d'essai en Allemagne (GRB-53-28). Le GRB a pris note de plusieurs observations faites par les experts de l'ETRTO (GRB-53-01) et de l'OICA (GRB-53-06) sur le rapport VENOLIVA.

12. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, en septembre 2011. Dans cette perspective, le Président a invité l'expert de la Commission européenne à formuler une proposition concrète sur les valeurs limites du niveau sonore pour la nouvelle méthode de mesure B.

C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/8 et documents informels GRB-53-12, GRB-53-15, GRB-53-16, GRB-53-21, GRB-53-25, GRB-53-26 et GRB-53-27.

13. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-53-21 justifiant la proposition actualisée d'incorporation dans le Règlement n° 51 de prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/8). Faisant référence aux documents GRB-53-15 et GRB-53-16, le secrétariat a décrit la procédure d'établissement des documents et souligné que tous les documents officiels étaient révisés en interne par un éditeur en vue d'apporter des améliorations aux textes soumis par les représentants.

14. Rappelant l'accord auquel ses participants étaient parvenus à la session précédente, le GRB a souligné le besoin urgent de mettre fin au débat sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et a examiné en détail la proposition du Président formulée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2 tel que modifié par le document GRB-53-12. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-53-26 montrant les résultats de variantes de la méthode de mesure pour l'essai d'accélération. Le GRB a pris note de plusieurs préoccupations exprimées par les experts de la Norvège et de la Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T et E). Rappelant la proposition d'augmentation de l'accélération de 2 m/s² à 3 m/s² faite à l'annexe 3, l'expert de l'OICA a souligné que cette modification aurait une incidence majeure sur la procédure d'homologation de type. Mentionnant le document GRB-53-25, l'expert de l'ISO a appuyé la proposition de compromis du Président et a suggéré d'aller de l'avant en incorporant les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores dans le Règlement n° 51.

15. À l'issue du débat, le GRB a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2 tel que reproduit dans le document GRB-53-27. Le Groupe de travail a décidé de soumettre la proposition qu'il avait adoptée au WP.29 pour information, dans l'attente de la conclusion de ses réflexions sur les nouvelles valeurs limites du niveau sonore, à la session de septembre 2011 de préférence (voir le paragraphe 12 ci-dessus).

V. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/5 et document informel GRB-53-24.

16. Rappelant les débats qui avaient eu lieu aux précédentes sessions du GRB, l'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/5 contenant une proposition tendant à inclure dans le Règlement n° 59 des prescriptions relatives aux silencieux ou aux composants remplis de matériaux insonorisants. Il a également présenté le document GRB-53-24 contenant des dispositions supplémentaires concernant les modifications non autorisées. L'experte de l'ETO/SEMA a dit préférer que l'on formule des dispositions plus détaillées sur cette question.

17. Le GRB a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/5 tel que reproduit dans le document GRB-53-24. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition ainsi adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de juin 2011, sous la forme d'un projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 59.

VI. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 5 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRB-53-02.

18. Au nom du groupe informel sur le Règlement n° 41, l'expert de l'IMMA a présenté le document GRB-53-02 dans lequel était proposée une version révisée du Règlement n° 92 tenant compte des récentes révisions des Règlements n°s 9, 41 et 63 cités dans le Règlement. Le GRB a accueilli avec intérêt la proposition et décidé de l'examiner en détail à sa prochaine session de septembre 2011. Dans cette perspective, il a été demandé au secrétariat de distribuer le document GRB-53-02 sous une cote officielle.

VII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques) (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/4 et documents informels GRB-53-07 et GRB-53-11.

19. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/4 contenant une proposition de correction de la formule pour la reproductibilité de la mesure de la résistance au roulement. Le GRB a adopté le document tel que modifié ci-après et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, sous forme de rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117, en vue de son examen à leur session de juin 2011.

Paragraphe 2.18.9, note de bas de page ⁹, remplacer «peut être estimée» par «doit être estimée».

20. Le GRB a pris note de la communication par l'expert de la Fédération de Russie d'un rectificatif (ECE/TRANS/WP.29/GRB/50/Corr.1) au rapport de la précédente session visant à clarifier sa position quant à l'utilisation comme paramètre dans la méthode d'essai existante la «décélération de l'ensemble tambour d'essai et pneumatique-roue sous la forme approximative $\Delta\omega/\Delta t$ ou sous la forme exacte $d\omega/dt$ ».

21. L'expert de la Fédération de Russie a présenté les documents GRB-53-07 et GRB-53-11 visant à améliorer les dispositions relatives à la mesure de la résistance des pneumatiques au roulement. Le GRB a pris note de quelques appuis pour les propositions correspondantes. L'expert de la Fédération de Russie a été invité à établir une proposition de synthèse pour des amendements au Règlement n° 117, en vue de son examen en tant que document officiel à la prochaine session du GRB.

22. Le Président a invité l'expert de l'ISO à examiner dans le contexte ci-dessus les normes ISO correspondantes.

VIII. Amendements collectifs aux Règlements n°s 41 (Bruit émis par les motocycles), 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) et 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 7 de l'ordre du jour)

23. L'expert des Pays-Bas a confirmé une nouvelle fois son intention de formuler une proposition d'harmonisation des termes employés dans les Règlements concernés. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour)

24. Le GRB a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

X. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour)

25. Le GRB a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

XI. Véhicules de transport peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/6 et documents informels GRB-53-09, GRB-53-09-Rev.1 et GRB-53-13.

26. Au nom du Président du groupe informel sur les véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV), l'experte de l'OICA a rendu compte des progrès satisfaisants accomplis par le groupe (GRB-53-09) à ses quatrième et cinquième réunions tenues à Berlin du 27 au 29 septembre 2010 et à Munich (Allemagne) du 17 au 19 janvier 2011. Elle a en outre présenté le document GRB-53-09 modifiant le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/6 et contenant des prescriptions mises à jour sur les mesures visant à rendre audibles les véhicules hybrides et électriques. Le GRB a adopté la proposition telle que reproduite dans le document GRB-53-09-Rev.1 et a décidé d'incorporer les prescriptions sous la forme d'une annexe à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en cours de révision par le WP.29. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition ainsi adoptée au WP.29 pour examen à sa session de mars 2011, sous la forme d'un rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/2011/42 (voir le document informel WP.29-153-12).

27. L'expert de la CLEPA a présenté le document GRB-53-13 dans lequel il proposait de réexaminer ses propositions antérieures sur les véhicules de transport peu bruyants sous l'angle de l'utilisation de la «position des véhicules». Le GRB a soumis le document au groupe QRTV pour examen à sa prochaine réunion informelle, qui devait se tenir à San Diego (États-Unis d'Amérique) du 17 au 19 mai 2011. L'expert de la CLEPA a ajouté que le groupe QRTV devrait également examiner les lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions pour les signaux à haute priorité (GRB-52-01). Répondant à une demande d'éclaircissement de l'expert de la Commission européenne, le GRB a confirmé que le mandat du groupe QRTV s'appliquait aux motocycles. L'expert de l'IMMA a indiqué qu'il préférerait dans ce cas que des dispositions particulières soient établies pour les motocycles. Le Président a alors invité cet expert à participer aux activités du groupe informel.

XII. Véhicules peu polluants (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRB-53-23, GRPE-60-21, EFV-07-05, EFV-08-06 et EFV-09-06.

28. Au nom du Président du groupe informel des véhicules éocompatibles (EFV), l'expert de l'Inde a informé le GRB des progrès satisfaisants accomplis à la neuvième réunion du groupe, tenue à Genève le 15 février 2011, avant la session du GRB

(GRB-53-23), et a ajouté que des informations détaillées sur cette réunion informelle pouvaient être consultées à l'adresse www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/efv09.html. Le GRB a estimé que le bruit intérieur des véhicules ne devait pas faire l'objet d'études ni d'une réglementation et a pris note des lignes directrices sur la méthodologie d'évaluation des véhicules écocompatibles. Il a approuvé la proposition du groupe informel tendant à créer une équipe spéciale chargée de formuler une proposition concrète sur l'évaluation de ces véhicules comprenant un préambule consacré à des questions générales n'étant pas liées directement à la construction des véhicules. Le GRB a décidé d'inclure dans le préambule des facteurs pertinents en ce qui concerne le niveau sonore des véhicules, notamment le revêtement routier, la gestion des flux de circulation et le comportement au volant.

29. Le GRB a également décidé de reprendre l'examen des options d'information des consommateurs à sa prochaine session de septembre 2011.

XIII. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/145 et ECE/TRANS/WP.29/2011/42.

30. Le GRB a accueilli avec satisfaction la proposition révisée pour la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et a noté qu'un document révisé serait publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2011/42. Le WP.29 pourrait envisager d'ajouter les lignes directrices sur les mesures d'augmentation de l'audibilité des véhicules hybrides et électriques (voir par. 26 ci-dessus) en tant que nouvelle annexe à la R.E.3, s'il y a lieu.

XIV. Lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux à haute priorité (point 13 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRB-52-01.

31. Comme suite à la demande formulée par le WP.29 à sa session de mars 2010 (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 27), le GRB a examiné les lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux à haute priorité (GRB-52-01). Le GRB n'a relevé aucune réserve concernant les avertissements sonores.

XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

A. Sous-groupe des questions environnementales du groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV-SGE) du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Document: Document informel GRB-53-10.

32. La Secrétaire du sous-groupe des questions environnementales du groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV-SGE) a présenté un projet de rapport technique (GRB-53-10) résumant les résultats des débats et les recommandations disponibles dans les différentes régions en faveur du processus d'harmonisation. Elle a ajouté qu'il avait été recommandé de ne pas élaborer un nouveau Règlement technique mondial (RTM) sur les questions environnementales liées aux véhicules à hydrogène et à

pile à combustible, mais d'adapter les règlements existants au titre des Accords de 1958 et 1998 en fonction des progrès techniques. Le GRB n'a relevé aucune réserve concernant les questions relatives au bruit.

B. Lignes directrices concernant l'établissement et la soumission de documents destinés au WP.29 et à ses organes subsidiaires

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/147/Rev.1.

33. Le secrétariat a informé le GRB qu'un nouveau modèle harmonisé pour tous les documents officiels était entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Le WP.29 avait déjà adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2010/147/Rev.1 qui contenait des instructions détaillées sur ce modèle. Le Secrétaire a invité tous les experts à utiliser le nouveau modèle pour tous les documents communiqués au secrétariat et à se conformer aux instructions données dans le document ci-dessus, qui contenait également des exemples pratiques d'application du nouveau modèle.

C. Lignes directrices concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958

Document: ECE/TRANS/WP.29/2011/48.

34. Le GRB a été informé par le secrétariat de la mise à jour des lignes directrices sur les dispositions transitoires et de l'existence de lignes directrices supplémentaires concernant le domaine d'application, les dispositions administratives et les nouvelles prescriptions dans les Règlements (ECE/TRANS/WP.29/2011/48). Ces orientations générales faisaient encore l'objet de discussions au sein du WP.29 et avaient été conçues pour aider les experts à élaborer de nouveaux règlements de la CEE ou à modifier les règlements existants, notamment les parties concernant le domaine d'application, les dispositions administratives et les nouvelles prescriptions. Le GRB a noté qu'une fois adoptée par le WP.29, la proposition se substituerait aux lignes directrices actuelles pour les dispositions transitoires (TRANS/WP.29/1044). Le GRB n'a relevé aucune réserve concernant les lignes directrices.

D. Résumé de la Table ronde du WP.29 sur les changements climatiques et les transports

Document: ECE/TRANS/WP.29/2011/46.

35. Le Secrétaire a informé le GRB du projet de résumé de la Table ronde tenue à la session de juin 2010 (ECE/TRANS/WP.29/2011/46) et a ajouté que le document avait été soumis au WP.29 pour examen à la session de mars 2011. Il a en outre rappelé que tous les documents relatifs à la Table ronde du WP.29, y compris les documents de base, étaient disponibles à l'adresse www.unece.org/trans/events/ClimateChange_Transport.html.

E. Projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques

36. Le Secrétaire a informé le GRB de l'initiative prise par la CEE de lancer, en coopération avec les autres commissions régionales de l'ONU, un nouveau projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement et visant à: a) faire mieux prendre

conscience des niveaux des émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs; b) mettre au point un instrument Web unique de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans ce secteur, avec un convertisseur conforme à la politique des transports; c) organiser des ateliers sur le renforcement des capacités dans chaque région couverte par les commissions régionales pour améliorer les compétences des utilisateurs de cet instrument. Il a proposé de tenir le GRB informé de l'avancement des travaux sur ce projet. En outre, il a indiqué qu'il comptait organiser en septembre 2011 une réunion spéciale d'experts sur la question et a invité tous les experts intéressés à se manifester en envoyant un message électronique à l'adresse grb@unece.org. Des informations complémentaires sur le projet sont disponibles à l'adresse www.unece.org/trans/theme_global_warm.html et des informations plus détaillées peuvent être consultées à l'adresse www.unece.org/trans/theme_ForFITS.html.

F. Consultation publique sur les systèmes de transport intelligents

37. Le secrétariat a indiqué qu'une consultation publique sur la stratégie de la CEE relative à la mise en œuvre des systèmes de transport intelligents avait été lancée en février 2011. Cette consultation, qui s'adressait à l'ensemble des gouvernements et parties intéressés, serait close le 31 mai 2011. Toutes les informations étaient disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE (voir www.unece.org/trans/events/2011/ITS_Public_Consultation.html). Les contributions devaient être communiquées par courrier électronique à l'adresse consultation@unece.org.

38. Une fois la consultation close, le secrétariat établirait sous sa forme définitive la note de stratégie et présenterait le document d'orientation de la CEE sur les systèmes de transport intelligents en tant que résultat final du processus dans son ensemble. Ce document avait pour objet de fixer des initiatives concrètes de promotion de la mise en œuvre des systèmes de transport intelligents à l'échelle mondiale. Ces initiatives pouvaient notamment se traduire par des tables rondes annuelles, des ateliers de renforcement des capacités ou la prise en compte des systèmes de transport intelligents dans le programme de tous les groupes de travail de la CEE.

XVI. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session

39. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la cinquante-quatrième session du GRB, qui doit se tenir à Genève du 19 (à partir de 14 h 30) au 21 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2011:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): actualisation.
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Extension;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).

7. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 41, 51 et 59.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules de transport routier peu bruyants.
11. Véhicules peu polluants.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.

Annexes

Annexe I

Liste des documents informels distribués lors de la session (GRB-53-...)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
1	ETRTO	3 b)	A	ETRTO comments to TNO draft of the final report on Venoliva	a)
2	Italie	5	A	Revised proposal for amendments to Regulation No. 92	c)
3	ISO	3 a)	A	Information for GRB regarding the ISO 3-year review of ISO 362-1:2007	a)
4	OICA	3 b)	A	Regulation No. 51 (Sound emissions of M and N categories of vehicles): OICA position on the introduction of the new test measurement method according to method B in Regulation No. 51	a)
5	OICA	3 b)	A	Regulation No. 51 (Sound emissions of M and N categories of vehicles): Analysis of the monitoring data/impact assessment of the revised Regulation No. 51	a)
6	OICA	3 b)	A	OICA comments to TNO report VENOLIVA on ECE R51 monitoring (listed by paragraph)	a)
7	Fédération de Russie	6	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 117 (Tyre rolling noise, wet grip and rolling resistance)	c)
8	Allemagne	2	A	Regulation No. 41 (Noise of motorcycles): Changes to the IG proposal for draft 04 series of amendments to Regulation No. 41	b)
9- Rev.1	QRTV	10	A	Proposal for guidelines on measures ensuring the audibility of hybrid and electric vehicles to be added to R.E.3 and/or S.R.1	a)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
10	Secrétariat	14 a)	A	GRPE informal group on Hydrogen and Fuel Cell Vehicles - Subgroup Environment (HFCV-SGE): Report summarizing the findings and recommendations in the different areas addressed by SGE in support of the harmonization process	b)
11	Fédération de Russie	6	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 117 (Tyre rolling noise, wet grip adhesion and rolling resistance)	c)
12	Président du GRB	3 c)	A	Amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2	a)
13	CLEPA	10	A	Quiet Road Transport Vehicles (QRTV): Sound locatability	a)
14	OICA	3 a)	A	Amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/7 (Regulation No. 51)	a)
15	Pays-Bas	3 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 51 (Corrigendum to document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/8)	a)
16	Pays-Bas	3 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 51	a)
17	OICA	3 a)	A	Noise emission of moving vehicles in urban areas	a)
18	OICA	3 b)	A	Analysis of the database and proposals for vehicles categories and scenario 1 limit values	a)
19	OICA	3 b)	A	Monitoring procedure in the vehicle noise regulation	a)
20	OICA	3 b)	A	ECE R.51.02 Method B Data analysis of the monitoring phase of ECE/EU 2007/2010	a)
21	Pays-Bas	3 c)	A	NL formal ASEP	a)
22	Pays-Bas	3 b)	A	OICA/ACEA cost benefit study: Comments by the Netherlands	a)
23	Inde	11	A	Outcome of the meeting on "Environmentally Friendly Vehicles" on noise	a)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
24	CLEPA	4	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 59 (with respect to anti-tampering provisions)	b)
25	ISO	3 c)	A	ASEP database examples	a)
26	Pays-Bas	3 c)	A	Effect of variants on Lurban ASEP approach	a)
27	Secrétariat	3 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 51 (ASEP)	b)
28	OICA	3 b)	Allemand uniquement	Comparaison des pistes d'essai utilisées pour les mesures du niveau sonore des véhicules	(a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et soumis au WP.29.
- c) Document dont l'examen doit être repris sous une cote officielle.

Annexe II

Groupes informels du GRB

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Tél.: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@mit.gov.it	M. E. Segers (IMMA) Tél.: +32 53725352 Télécopie: +32 53725350 Courriel: Erwin.segers@honda-eu.com
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP)	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Tél.: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@ minvrom.nl	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Tél.: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV)	M. K. Feith (États-Unis d'Amérique) Tél.: +1 202 5641679 Télécopie: +1 202 5641545 Courriel: feith.ken@epa.gov	M. F. Guichard (OICA) Tél.: +49 7031-90-40240 Télécopie: +49 7031-90-40265 Courriel: francois.guichard@daimler.com
Véhicules peu polluants (EFV)	M. A. Sharma (Inde) (Président) Tél.: +91 11 23063733 Télécopie: +91 11 23061785 Courriel: ambujsharma@nic.in M. S. Marathe (Inde) (Coprésident) Tél.: +91 20 30231100 Télécopie: +91 20 25434190 Courriel: srmarathe@araiindia.com	M. V. Gulati (Inde) Tél.: +91 11 23062714 Télécopie: +91 11 203062714 Courriel: vikramgulati11@rediffmail.com